Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission No 85

Chargée de l'examen du préavis No 2020/02
Amélioration de l'évacuation des eaux du bassin versant Le Grey – Adaptation du puits de chute existant (Vignes d'Argent)
Demande de crédit

Présidente :	Mme	Christiane	Schaffer	Le Centre
Membres :	Mme	Esperanza	Pascuas	Socialiste, remplaçant M. Pedro Martin
	Mme	Christine	Goumaz	Socialiste
	Mme	Karine	Roch	Les Verts
	Mme	Muriel	Chenaux Mesnier	Socialiste, remplaçant M. Sébastien Kessler
	Mme	Marie-Thérèse	Sangra	Les Verts
	Mme	Sandrine	Schlienger	UDC
	M.	Etienne	Rastorfer	Socialiste, remplaçant M. Mach
	M.	Alix Olivier	Briod	Libéral-Radical
	M.	Vincent	Mottier	Ensemble à gauche
Absents :	M.	Georges-André	Clerc (excusé)	Libéral-conservateur
	M.	Maurice	Calame	Libéral-Radical

Représentants de l'administration :

M.	Pierre-Antoine	Hildbrand	Directeur de la sécurité et de l'économie
M.	Sébastien	Apothéloz	Chef du service de l'eau
M.	Dominique	Zürcher	Adjoint du chef de la Division Réseaux et Ingénierie
Mme	Isabelle	Burgy	Notes de séance

Lieu et date :

Salle des fêtes du Casino de Montbenon
Mercredi 13 mai 2020, à 17 heures

Conseil communal de Lausanne

Préambule

Il était prévu que la commission se réunisse en vidéoconférence le 29 avril 2020, mais cela n'a pas fonctionné. La séance a donc été reportée au 13 mai 2020, dans une salle inhabituelle pour de telles réunions, mais configurée afin que les règles de sécurité par rapport au Covid-19 puissent être respectées (distance entre les participants).

Présentation du projet

M. Apothéloz, chef du Service de l'eau, présente le projet de manière détaillée, avec un diaporama intitulé « Mesures d'amélioration de l'évacuation des eaux – adaptation du puits de chute des Vignes d'Argent ». Il rappelle en substance la nécessité de trouver une solution pour permettre l'évacuation des eaux en cas de fortes pluies. Le puits de chute des Vignes d'Argent permet le raccordement d'un secteur de 61 ha situé en totalité sur le territoire lausannois. Il s'agit du bassin versant du Grey. Sur ce bassin, l'imperméabilisation des sols s'est développée de manière plus importante que prévu initialement. L'ouvrage, ancien car réalisé dans les années 1970, se trouve être de temps à autre en sous-capacité, entraînant des inondations et le dépôt de déchets pollués sur le domaine public. Les études préliminaires et une évaluation du contexte géologique ont permis de valider le projet présenté, qui prévoit le maintien du puits existant et la construction en parallèle d'un ouvrage supplémentaire pour les débits de pluie. Ce nouveau puits d'introduction présente les avantages suivants : impact réduit des travaux, possibilité d'aménagement d'un accès facilité dans l'ouvrage, limitation du bruit dans l'ouvrage et meilleure maîtrise de la circulation d'air. Les composantes du nouvel ouvrage sont les suivantes : canal amont d'amenée, ouvrage d'admission, puits de chute et chambre de dissipation. Le diaporama présenté comprend des figures qui donnent une description précise de l'ouvrage et du contexte dans lequel il se situe. Le coût estimatif total du projet s'élève à CHF 1'870'000.- et se décompose comme suit : 1'400'000 (ouvrages de génie civil), 180'000 (Ingénierie, y compris structures), 30'000 (Etude géotechnique), 130'000 (Avant-projet y compris études hydrauliques), 130'000 (Divers et imprévus).

Points discutés et réponses aux questions des commissaires

Il est précisé que le diamètre du nouveau puits est de 1.20 m, celui du puits actuel étant de 60 cm.
Le nouveau quartier des Plaines-du-Loup ne fait pas partie de ce bassin versant (bassin versant du Grey), mais de celui de la Louve. Il est en séparatif.
Une commissaire relève l'utilité des travaux, car sa famille habite le quartier et le chemin des Vignes d'Argent devient quasi impraticable lors de grosses pluies.
Lors de la construction de la galerie du Galicien, trois puits de chute ont été créés. Seul celui des Vignes d'Argent pose problème.

Conseil communal de Lausanne

Il n'a pas été prévu de mettre un séparatif pour régler la question de ce puits de chute. En effet, le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) prévoit que cette zone reste en unitaire pour des questions de qualité des eaux évacuées qui nécessitent un traitement de la STEP. Le bilan pollutif n'est pas intéressant si on prévoit un séparatif, ce qui nécessiterait la création d'un exutoire pour les eaux claires, coûteux, et utile seulement entre 3-4 % du temps.
La récupération d'énergie via les conduites d'eau (postulat de Mme Bouchez) a été envisagée, mais n'a pu être retenue, car il s'agit dans cette zone d'épisodes pluvieux brusques et brefs et non d'un flux constant pouvant être turbiné.
Dans les moments de crise (pics d'eaux), la STEP ne peut tout absorber. Le choix s'est porté sur des chambres de stockage des eaux usées, permettant de temporiser la prise en charge par la STEP.
Le verger participatif se trouvant dans la zone des travaux à réaliser, une partie des arbres fruitiers en libre accès sera perturbée par les travaux. Le service souhaite procéder aux travaux en hiver, afin de pouvoir transplanter les arbres touchés, avec le moins de dégâts possibles.
Il est demandé s'il est possible d'inverser l'imperméabilisation des sols dans le cadre de certains travaux. Il est répondu que le plan directeur donne les grands principes, puis le PGA, et enfin la taxe sur les surfaces étanches diminue si le propriétaire rend perméables des surfaces étanches. Il est toutefois difficile de prévoir l'infiltration des eaux pour les routes. A Lausanne, dans les zones à forte densité de trafic, un séparatif ne pourra jamais être réalisé, car les pluies lessivent les surfaces et entraînent des eaux polluées, qui doivent passer par la STEP. En cas de fortes pluies, l'infiltration est difficile, voire impossible, en milieu urbain. La géologie de Lausanne, sauf le bord du lac, n'est pas favorable à l'infiltration. S'agissant des propriétaires privés, la Municipalité ne peut pas leur imposer des choix (appentis, places de parc, toitures végétalisées) favorisant l'infiltration des eaux, mais seulement les inciter à le faire.

Examen du préavis point par point

Ch. 1 et 2 : pas de remarques
Ch. 3.1 : la problématique de l'imperméabilisation du sol et de ses conséquences sur l'écoulement des eaux est relevé sous ce chiffre.
Ch. 3.2 : pas de remarques
Ch. 4.1 et 4.2 : pas de remarques
Ch. 5 et 6 : pas de remarques
Ch. 7.1 : Il est demandé ce qu'il advient du montant des divers et imprévus s'il n'est pas dépensé. Il est répondu que si un montant n'est pas dépensé, il constituera une économie sur le projet du préavis.
Ch. 7.2 : pas de remarques
Ch. 7.3 : les intérêts ne sont pas inclus dans la répartition des coûts. Seul le montant investi fait l'objet du préavis. Les charges d'intérêts et d'amortissement, une fois les travaux effectués, seront inscrites au budget du service.
Ch. 7.4 et 7.5 : pas de remarques
Ch. 8 : il est proposé de voter les conclusions en bloc, ce qui est accepté.

Conseil communal de Lausanne

Les résolutions 1 à 6 du ch. 8 sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 17h50.

Lausanne, le 2 juin 2020

La rapportrice
Christiane Schaffer